

## Dispositions importantes du règlement dans la rive et le littoral des lacs et cours d'eau

**Une intervention dans la bande riveraine peut nécessiter une autorisation municipale, consultez votre municipalité pour plus d'informations**

Recommandations	Principales interventions admissibles	Interventions interdites
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver l'état naturel de la rive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager un accès à l'eau de biais de 5 m maximum (pente &lt; 30 %)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout contrôle de la végétation, y compris la tonte de gazon et la coupe d'arbre, dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau</li> </ul>
<p><b>Sinon restaurer les rives dégradées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Laisser la nature faire</li> </ul> <p><b>Ou :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Implanter de la végétation appropriée</li> <li>• Favoriser les végétaux indigènes de type herbacé, arbustive <u>et</u> arborescente (3 strates)</li> <li>• Éviter le gazon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Percer une fenêtre de 5 m dans le haut du talus (pente &gt; 30 %)</li> <li>• Réaliser un sentier d'accès qui suit un tracé sinueux d'un maximum de 3 m (pente &gt; 30 %)</li> <li>• Construire un escalier sur pilotis</li> <li>• Installer un quai flottant sur pieux ou pilotis</li> <li>• Contrôler la végétation dans une bande de 2 m autour d'un bâtiment <u>existant</u>, dans la bande riveraine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les constructions, ouvrages et travaux dans la rive et le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau, sauf les interventions admissibles.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proscrire les pesticides et les fertilisants naturels ou chimiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire un escalier sur pilotis</li> <li>• Faire des feux dans un contenant hermétique, de manière à ce que le bois et les cendres ne soient pas en contact avec le sol</li> <li>• Abattre des arbres déficients, endommagés ou mort</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager une plage (remblayer)</li> <li>• Construire un quai de béton ou sur encoffrement</li> <li>• Creuser, canaliser ou modifier le tracé d'un cours d'eau</li> <li>• Prélever du gravier (dragage) dans les cours d'eau et les lacs</li> <li>• Tous les travaux d'imperméabilisation du sol</li> <li>• Aménager une rampe de mise à l'eau</li> </ul>

Source : Règlement de contrôle intérimaire 55-1-06 avec les amendements 55-2-06, 55-3-07 et 55-4-08 de la Municipalité Régionale de Comté d'Argenteuil.  
Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), Alma-Jonquière  
Document des faits saillants du RCI, municipalité de Wentworth

